

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX

-----  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois janvier à dix huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	16 janvier 2023
Date d'affichage	16 janvier 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 9
	Votants 11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE – M COLLET-MORIN - Mme GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mme PERIAUX) – M HIPPE BOUET - Mme FURON – Mme CASTEL (Pouvoir à Mme POULET)

---

**N°2023-01**

**PERSONNEL : INDEMNITES KILOMETRIQUES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration que des agents ont dû utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

- Responsable Espace Argouges pour 770,6 km, puissance du véhicule 4cv
- CESF Espace Argouges pour 187,6 km, puissance du véhicule 5cv
- Argouges - Adjoint territorial d'animation principal 1ere classe pour 160,8 km, puissance du véhicule 5cv
- Responsable Espace Saint Jean pour 30€ frais de train
- CESF Espace Saint Jean pour 178,2 km, puissance du véhicule 5cv

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'indemnisation des agents ayant dû utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre de leurs missions ainsi qu'effectuer le remboursement des frais de déplacement,
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en sous-préfecture le :  
et la Publication le :



Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET - Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois janvier à dix huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	16 janvier 2023	
Date d'affichage	16 janvier 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE – M COLLET-MORIN - Mme GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mme PERIAUX) – M HIPPE BOUET - Mme FURON – Mme CASTEL (Pouvoir à Mme POULET)

---

**N°2023-02**

**PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

Monsieur le président rappelle que suite au départ en retraite de l'agent gardien du foyer Clémenceau, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement, soit par un agent titulaire soit par un agent contractuel. Ainsi, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

Il est dès lors proposé de créer au sein de la filière sanitaire et sociale et afin d'occuper les fonctions de gardien du Foyer Clémenceau du CCAS Bayeux :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création du poste comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois janvier à dix huit heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence  
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	16 janvier 2023	
Date d'affichage	16 janvier 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE – M COLLET-MORIN - Mme GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mme PERIAUX) – M HIPPE BOUET - Mme FURON – Mme CASTEL (Pouvoir à Mme POULET)

---

**N°2023-03 – ANNULE ET REMPLACE**

**FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET CCAS  
ET RESIDENCES AUTONOMIES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Président est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le Président à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2022 aux budgets du CCAS.

Il est proposé de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Le **Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, affectés par budget et par chapitre selon les tableaux joints en annexe,

- **D'autoriser** le Président, ou en cas d'empêchement, à la Vice-Présidente, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération « Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Article L.1612-1 du CGCT »**

**ANNEXE**

**BUDGET CCAS – M57**

Chapitre/ Article M14	Libellé compte	Compte transposé M57	Fonction (Code / Libellé) 2022	Service destinataire	Budget 2022	LIMITE AUTORISATION PAR CHAPITRE	Proposition retenue
20			<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		3 080,00	770,00	700,00
20	205 Concessions, brevets, licences	205	02 - Administration générale du C.C.A.S.	420CCASFG	3 080,00	770,00	700,00
21			<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		6 662,08	1 665,52	1 600,00
21	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	21838	02 - Administration générale du C.C.A.S.	420CCASFG	2 447,08	611,77	600,00
21	2184 Mobilier	21848	02 - Administration générale du C.C.A.S.	420CCASFG	400,00	100,00	100,00
21	2188 Autres immobilisations corporelles	2188	5222 - services	428ARGFG	3 815,00	953,75	900,00
23			<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		62 950,00	15 737,50	2 500,00
23	2313 Constructions	2313	02 - Administration générale du C.C.A.S.	420CCASFG	62 950,00	15 737,50	2 500,00
27			<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		1 000,00	250,00	200,00
27	274 Prêts	2748	5234 - Aides aux personnes	420CCASFG	1 000,00	250,00	200,00

**BUDGET RESIDENCES AUTONOMIES – M22**

Chapitre/ Article M22	Libellé compte	Service destinataire	Budget 2022	LIMITE AUTORISATION PAR CHAPITRE	Proposition retenue
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		8 000,00	2 000,00	2 000,00
16	165 Dépôts et cautionnements reçus	4231CLEM	4 000,00	1 000,00	1 000,00
16	165 Dépôts et cautionnements reçus	4231STFLO	4 000,00	1 000,00	1 000,00
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>		3 500,00	875,00	500,00
20	2013 Frais d'évaluation	4231CLEM	3 500,00	875,00	500,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>		8 765,00	2 191,25	1 300,00
21	2183 Matériel de bureau et matériel info	4231CLEM	1 375,00	343,75	300,00
21	2188 Autres immobilisations corporelles	4231CLEM	7 390,00	1 847,50	1 000,00
23	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		40300,39	10 075,10	2 000,00
23	2313 Constructions	4231RESTO	40300,39	10 075,10	2 000,00

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois janvier à dix huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	16 janvier 2023	
Date d'affichage	16 janvier 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE – M COLLET-MORIN - Mme GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mme PERIAUX) – M HIPPE BOUET - Mme FURON – Mme CASTEL (Pouvoir à Mme POULET)

---

**N°2023-04**

**RENOUVELLEMENT – MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU  
DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

Le Conseil d'administration décide de doter le CCAS de BAYEUX d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

**Article 2**

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition du CCAS de BAYEUX la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

Le CCAS de BAYEUX procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition du CCAS de BAYEUX 4 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

### Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du CCAS de BAYEUX dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

### Article 4

Le conseil d'administration sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

### Article 5

Le CCAS de BAYEUX créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le CCAS de BAYEUX paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

### Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.

Le **Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** le renouvellement de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :



Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois janvier à dix huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	16 janvier 2023	
Date d'affichage	16 janvier 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL - Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE – M COLLET-MORIN - Mme GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mme PERIAUX) – M HIPPE BOUET - Mme FURON – Mme CASTEL (Pouvoir à Mme POULET)

---

**N°2023-05**

**RESIDENCE AUTONOMIE – REVISION DES TARIFS DES LOYERS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L314-1 et 2, L342-1 à 6 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Vu l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu l'article L.353-9-2 du code de la construction et de l'habitation sur la base de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année 2020,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les tarifs pratiqués dans les foyers logements ne peuvent évoluer librement. Ils sont soumis à des taux directeurs plafond fixés selon des critères précis.

Comme chaque année, il convient de valider les changements de tarifs des loyers et charges pour les deux résidences.

**Le Conseil d'Administration du CCAS**, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, les tarifs de location des logements des Résidences Autonomie Saint-Florel et Clemenceau comme suit :

:

TARIFS ACTUELS (2022)								
CLEMENCEAU					SAINT FLOXEL			
	Loyer	Charges	TEOM	Total	Loyer	Charges	TEOM	Total
F1 Bis	222,00 €	243,01 €	9,06 €	474,07 €	295,27 €	231,55 €	10,61 €	537,43 €
F2	267,53 €	303,75 €	14,91 €	586,19 €	353,17 €	276,55 €	17,45 €	647,17 €
F2/3					439,88 €	276,55 €	17,45 €	733,88 €

PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS (au 1er janvier 2023)								
CLEMENCEAU + 5,14 %					SAINT FLOXEL + 3,60 %			
	Loyer	Charges	TEOM	Total	Loyer	Charges	TEOM	Total
F1 Bis	233,41 €	255,50 €	9,06 €	497,97 €	305,90 €	239,89 €	10,61 €	556,40 €
F2	281,28 €	319,36 €	14,91 €	615,55 €	365,88 €	286,51 €	17,45 €	669,84 €
F2/3					455,72 €	286,51 €	17,45 €	759,68 €

(\*\*) TEOM : Taxe d'Enlèvement Ordures Ménagères non intégrée dans l'augmentation de la redevance.

Articles de référence pour le calcul de révision :

L'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2023

L'article L.353-9-2 du code de la construction et de l'habitation sur la base de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année 2022.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET - Vice-présidente

